



## **BULLETIN D'INFORMATIONS N°40**

### **Le MOT du MAIRE**

Un mois vient de s'écouler depuis cette rentrée 2006.

Le seuil des 300 élèves pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré a été dépassé. Cinq classes en maternelle, sept en primaire, ce pôle éducatif (bien que ce terme ne soit pas reconnu par le conseil général et la préfecture) est alimenté par 10 communes sur 15 que compte notre canton.

Intercommunalité toujours, avec l'ouverture de la société HARDEX, filiale du groupe Cheval Frères, zone des Plantes à Marnay. Ce très beau succès économique de notre jeune CCVO est un signe de plus de l'attractivité de notre territoire. C'est aussi un excellent présage pour l'accueil d'autres entreprises, seul outil pertinent pour la création de richesses et d'emplois.

Les travaux de la salle culturelle Anne Frank vont débiter, après la phase d'appel d'offres qui s'est déroulée durant l'été. Ce projet, un des plus importants de ce mandat, élaboré avec les associations locales, permettra d'offrir un équipement de qualité et de valoriser un élément du patrimoine local.

La première tranche de travaux dans la rue de Beauregard va débiter par la mise en place d'un réseau d'eau pluviale. Ensuite viendra le temps de l'enfouissement du réseau "moyenne tension", négocié avec EDF, puis enfin la réfection des voiries, des bordures et l'aménagement paysager autour des HLM.

Enfin pour terminer, sachez que le dossier sensible de la construction d'une nouvelle station d'épuration vient d'être ouvert. Après le diagnostic sur l'état des réseaux et la suppression des rejets collectifs directs en rivière, c'est maintenant le choix du maître d'œuvre pour ce grand chantier qui va être effectué. Une réflexion de mise en commun des moyens sur ce dossier est en cours avec nos voisins de Chenevrey-Morogne.

Plus que jamais, nous devons prendre conscience que les aménagements et les projets réalisés à un endroit, ont des répercussions sur le voisinage. Cet état de fait doit guider nos décisions et celle de nos voisins...

Vincent BALLOT

## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2006

Sous la présidence de M. Vincent BALLOT

9 conseillers présents : Pouvoirs de M Pascal THIELLEY pour M Vincent BALLOT.

Absents : Jérôme Thevenot, Pierre Berreur, Alain Demont et Michel Barberet.

Secrétaire de séance : M Serge MANDRET  
\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Carrière de Burgille ;
- Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Adhésion de la Communauté de Communes des Combes (Scey sur Saône) à l'Ecole Départementale de Musique.
- Questions diverses.

### I- Carrière de Burgille

Le Conseil était appelé à se prononcer sur le projet de carrière de Burgille. Mais le dossier étant annulé pour vice de forme, la délibération de la commune de Marnay est reportée. Les conseillers sont invités à consulter le nouveau dossier à la mairie.

### II- Subvention de fonctionnement au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, le conseil municipal lui accorde, sur proposition du maire, une subvention de 200 € pour venir ponctuellement en aide aux personnes nécessiteuses.

**Adopté à l'unanimité.**

### III- Adhésion de la Communauté de Communes des Combes à l'Ecole Départementale de Musique

Cette adhésion est subordonnée à l'accord de tous les membres du syndicat de l'école départementale de musique.

**Adhésion acceptée à l'unanimité.**

### IV- Questions diverses

- Suite à l'accord de la DRAC pour la réfection de la toiture du bâtiment des Archives au château en même temps qu'une partie des remparts, le conseil prend une délibération pour une demande de subvention concernant ces travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

- Le maire propose au conseil de délibérer pour demander au conseil général une subvention pour achat de mobilier scolaire destiné à la nouvelle classe maternelle (30% du montant global plafonné à 7 000 €)

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h15.

### Vous allez avoir 16 ans :

#### Vous devez vous faire recenser !

Le recensement est une démarche civique obligatoire. Il s'inscrit dans le parcours de citoyenneté défini par la loi du 28 octobre 1997. Il fait suite à l'enseignement de défense au collège et précède la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

TOUS LES CITOYENS FRANÇAIS, GARÇONS ET FILLES, doivent se faire recenser, DÈS LEUR SEIZIÈME ANNIVERSAIRE ou dans les trois mois qui suivent, à la mairie de leur domicile.

Une attestation de recensement leur sera alors délivrée.

ILS DOIVENT SE PRÉSENTER, MUNIS DE LEUR CARTE D'IDENTITÉ, D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE et DU LIVRET DE FAMILLE DES PARENTS.

Notez que ces derniers peuvent également accomplir cette démarche.

Si vous ne vous êtes pas fait recenser dans les délais, il faut vous présenter à la mairie afin de régulariser votre situation au plus vite.

Le centre du Service National de Montbéliard se tient à votre disposition pour répondre à toute question. Vous pouvez le contacter les jours ouvrables au

**03-81-71-73-06**

ou par e-mail :

[csn-mtb-com@dsn.sga.defense.gouv.fr](mailto:csn-mtb-com@dsn.sga.defense.gouv.fr)

### Permanences des assistantes sociales :

Dans le bulletin municipal précédent, nous vous annonçons le changement de local pour le mois de juillet. C'est désormais chose faite depuis le 14 juillet : **les assistantes sociales reçoivent le public dans leur nouveau bureau, au rez-de-chaussée du foyer Corinne Gillier-Barbe.** L'entrée se fait par la porte donnant sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Rappelons que les permanences ont lieu les **1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis du mois de 9h à**

**15h et les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h30 à 16h30.**

**Précision importante :** pour être reçu, il est nécessaire, au préalable, de prendre rendez-vous auprès du centre de Gray, au **03-84-65-05-55.**

### Connaissez-vous le Médiateur de la République :

**C'est un homme indépendant et bénévole** au service de ses concitoyens et des associations, municipalités, communautés de communes, etc.. s'estimant lésés par une décision administrative. Il exerce à Paris et a compétence sur tout le territoire français. Mais comme il ne peut pas répondre à toutes les demandes, il a au moins un délégué par département.

En Haute-Saône, c'est M. Daniel JARDOT qui a été nommé, en mai 2006, comme représentant du Médiateur, pour une durée d'un an renouvelable chaque année.

#### **À quoi sert un délégué médiateur ?**

À écouter les personnes physiques ou morales se trouvant en situation litigieuse avec une administration, un service public ou parapublic.

Sa compétence s'arrête à la limite de la Haute-Saône : il peut diriger les requérants vers le Médiateur lui-même à Paris, quand le litige concerne une décision ministérielle ou une ambassade...

En fait, il faut qu'une décision (par exemple un refus de permis de construire ou de pension d'ancien combattant) soit prise pour que le délégué accepte de recevoir la personne qui la conteste.

Mais attention : un médiateur (ou son délégué) a des limites à leur champ de compétences : **il ne se penche pas sur les litiges privés** - par exemple les histoires de voisinage- et s'interdisent de juger de l'opportunité des actes médicaux. Dans ce genre de cas, ils orientent volontiers les visiteurs vers le procureur de la République ou plutôt vers des dépôts de plainte.

**Dans certains cas**, jugés plus délicats, plutôt que de trancher dans un litige, le délégué préfère conseiller au requérant d'intervenir près d'un parlementaire de son choix pour qu'il saisisse directement le Médiateur national.

Des exemples ? Il a pu faire aboutir favorablement la démarche d'une fonctionnaire de l'Éducation Nationale qui

avait sollicité sans succès le droit d'être mise en disponibilité pour suivre son mari, également fonctionnaire.

Il a aussi effectué de multiples interventions en faveur de contribuables en faisant accepter par la Trésorerie générale ou le percepteur un étalement de dettes fiscales, en proposant un échancier de remboursement tenant compte de la situation financière des redevables.

Autre cas vécu : plusieurs administrations (le fisc, la police) harcelaient un Haut-Saônois qui avait le tort de porter le même nom qu'un Francilien devant payer des impôts et des amendes. Notre compatriote n'arrivait pas à faire admettre qu'il ne pouvait avoir eu des PV à Paris. En fait, le débiteur introuvable était alors derrière les barreaux.

Le rôle de délégué du Médiateur se résume parfois, avant tout, à orienter le requérant vers un conciliateur de justice (un par canton) ou à conseiller de déplacer un projet de maison de quelques mètres, pour que la demande de permis de construire soit signée par le maire.

**Le nouveau délégué du Médiateur en Haute-Saône tient une permanence gratuite dans un bureau affecté à la préfecture (s'adresser à l'accueil) chaque mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (tél. 03.84.77.71.49).**

#### L'école départementale de musique fait sa rentrée à Marnay

Présente dans les écoles depuis 4 ans, tant en maternelle, qu'en primaire et qu'au collège, l'école départementale de musique propose également des cours d'instruments, de formation musicale et d'ensemble instrumental à Marnay.

#### Pour l'année 2006/2007 :

- **Un jardin musical** accueillant les enfants en grande section maternelle et CP se tient les mercredis en début d'après midi. Une sensibilisation à l'écoute, aux timbres, aux rythmes, une pratique de petits instruments de percussions et un travail de la voix y sont abordés de façon pratique et ludique pendant 3/4 d'heure.

- **Le cours de formation musicale** s'adresse aux plus grands, pratiquant ou

non un instrument. Ce cours a lieu le mardi soir.

- **Les cours d'instrument** sont des cours individuels d'1/2h, à l'heure décidée avec le professeur d'instrument. Les cours proposés à Marnay sont les cuivres (cor, trompette, tuba) et les bois (flûte traversière, clarinette, hautbois). Tous les autres instruments sont également enseignés au sein de l'école de musique, avec Gray comme lieu d'enseignement.

- **Le petit ensemble instrumental** a lieu les mardis soirs, après la formation musicale. Toute personne sachant jouer un peu d'un instrument est la bienvenue. C'est l'occasion de jouer en petit ensemble et de travailler l'improvisation.

**Pour tous renseignements (tarifs, horaires, inscriptions), vous pouvez appeler le 03 84 64 86 01 les lundis après midi et mercredis toute la journée ou le 06 32 47 54 31.**

**Responsable École départementale de musique secteur Gray - Anne MILLET**

#### Communiqué de la CCVO :

#### **DES ERREURS DE TRI ...**

Après plus d'un an et demi de collecte sélective sur notre territoire, nous constatons que, **malgré des débuts très prometteurs, nous ne trions plus correctement** : négligence, mauvaises habitudes ? C'est pourquoi, nous voulons attirer votre attention sur les déchets à **NE PAS mettre dans votre bac jaune de tri** : les sachets plastiques, tous les objets en polystyrène, les pots de yaourt, le bois, les emballages souillés (gras) (ex : carton de pizza).

Une question ? Un problème ? : Vous pouvez nous contacter au **03.84.31.94.84**

#### Activités périscolaires mises en place par la CCVO :

✓ **Atelier informatique** réservé aux CM2 et collégiens, tous les jeudis de l'année du 28 septembre 2006 au 21 juin 2007, sauf jours fériés et petites vacances (soit 30 jeudis).

Contenu : perfectionnement Windows, Movie, Maker ; utilisation d'un caméscope et d'un appareil photo numérique ; montage d'un film.

Tarif : 55 € pour l'année ;

Lieu : salle polyvalente de Marnay ;

Horaires : de 17h15 à 18h30.

✓ **Atelier informatique enfants :**

Découverte de l'ordinateur par de petits jeux ludiques et interactifs ; approfondissement réservé aux enfants ayant déjà une connaissance de l'informatique (Publisher et Internet), **du mercredi 27 septembre 2006 au mercredi 20 décembre 2006** (11 mercredis), à la salle polyvalente de Marnay. Horaires : 17h15 à 18h pour le groupe "découverte" et 18h à 18h45 pour le groupe "approfondissement".

Tarifs : 14 € pour 11 mercredis (19 € pour les non-résidents dans la CCVO).

#### Activités du mercredi :

##### ✓ Pour les 3-5 ans :

Le mercredi matin, de 10 à 12h, du 27 septembre 2006 au 20 décembre 2006, dans la salle polyvalente de Marnay.

Activités : gymnastique, motricité, jeux de société, travail manuel, sortie cinéma le 6 décembre.

Tarifs : 22 € pour 12 mercredis (27 € pour les non-résidents).

##### ✓ Pour les 6-12 ans :

Le mercredi après-midi, de 14 à 17h, du 27 septembre 2006 au 20 décembre 2006, dans la salle polyvalente de Marnay. (un groupe 6-8 ans et un groupe 9-12 ans)

Activités : jeux de piste, course d'orientation, sports collectifs, voitures miniatures en circuit.

Tarifs : 30 € pour 12 mercredis (40 € pour les non-résidents).

#### Renseignements et inscriptions :

Tous les soirs, de 16h30 à 18h30, à la **salle polyvalente de Marnay** ou Tél. **03-84-31-79-74** ou **06-85-10-09-50** ou [perimarnay@wanadoo.fr](mailto:perimarnay@wanadoo.fr)

#### Gymnastique d'entretien :

**A partir du lundi 25 septembre, à 20h, au gymnase de Marnay.**

**Renseignements au 03-84-31-79-74 ou 06-85-10-09-50.**

#### Des emplois dans la marine :

La Marine propose des emplois dans 35 métiers différents à des garçons et filles âgé(e)s de 17 à 25 ans et ayant un niveau scolaire allant de BEP à Bac+2.

Pour tout renseignement, contacter le

#### **Bureau d'information**

**sur les carrières de la Marine,**

Quartier Ruty, 64, rue Bersot,

BP 36 25998 Besançon Armées

Tel : **03.81.81.44.88**

## Résultats du recensement de février 2005 (suite et fin) :

### Catégories de logements :

Ensemble des logements :

2005 : 677 ; 1999 : 625

Résidences principales :

2005 : 606 (89,5%) ; 1999 : 538 (86,1%)

En 2005, 69,5% des résidences principales sont des maisons (73,6% en 1999).

Résidences secondaires et logements occasionnels :

2005 : 26 ; 1999 : 46

Logements vacants :

2005 : 45 ; 1999 : 41

La commune compte 52 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 8,3%.

### Caractéristiques des résidences principales :

En 2005 : sur 606 résidences principales, 59,7% sont habitées par leurs propriétaires, contre 56,1% en 1999.

37,1% des résidences principales ont été achevées avant 1949.

10,9% des résidences principales ont été achevées depuis 1999.

### Ancienneté d'emménagement :

En 2005 : 41,7% des habitants ont emménagé dans leur résidence principale depuis moins de 5 ans, 14,4% entre 5 et 9 ans et 43,9% depuis plus de 10 ans.

### Équipement des ménages :

En 2005 : 99% des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire contre 97,8% en 1999.

En 2005 : 86,5% des ménages possèdent au moins une voiture contre 84,4% en 1999.

### Nombre de pièces des résidences principales :

Résidences d'une pièce :

En 2005 : 4% ; en 1999 : 5% ;

Résidences de deux pièces :

En 2005 : 7% ; en 1999 : 9% ;

Résidences de trois pièces :

En 2005 : 17% ; en 1999 : 19% ;

Résidences de quatre pièces ou plus :

En 2005 : 72% ; en 1999 : 67%.

En 2005, le nombre moyen de pièces par résidence principale est 4,3 contre 4,2 en 1999.

En 2005, le nombre moyen de pièces par maison est 4,8 contre 4,6 en 1999.

Le nombre moyen de pièces par appartement est 3,3 en 2005 contre 3 en 1999.

### Combien de temps conserver ses papiers ?

Entre les documents qui se gardent un an et ceux qui se conservent à vie, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver.

Voici quelques indications.

#### À conserver toute la vie :

Livret de famille, livret militaire et pièces annexes, diplômes, contrat de mariage, titres et règlements de copropriété, factures des travaux, réparations ou achats d'une certaine importance, testaments, livrets de Caisse d'Épargne, engagements de location et baux, polices d'assurances et preuves de leur résiliation, tout ce qui concerne les pensions civiles et militaires, la retraite, la santé : carte de groupe sanguin (sur soi), carnet de santé, certificats de vaccination, carte de sécurité sociale (Carte Vitale), dossiers médicaux (radiographies, analyses, certaines ordonnances).

#### À conserver 30 ans :

Quittances et pièces justificatives de paiement de toutes indemnités en réparation d'un dommage, reconnaissance de dette civile.

#### À conserver 10 ans :

Devis et marchés des architectes et des entrepreneurs, factures E.D.F. - G.D.F. et preuves de paiement, reconnaissance de dette commerciale.

#### À conserver 6 ans :

Déclarations de revenus, copies de renseignements fournis à l'Administration des Finances, avertissements du percepteur, preuves de paiement de vos impôts.

#### À conserver 5 ans :

Pièces justificatives de paiement des intérêts de toutes sommes dues en vertu d'un prêt, des arrrages de rentes, des pensions alimentaires, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, des allocations de chômage.

#### À conserver 2 ans :

Quittances de primes d'assurance, factures de téléphone et preuves de paiement.

#### À conserver 1 ans :

Certificats de ramonage, factures des transporteurs, la preuve de leur paiement et les récépissés de transport.

#### À conserver 6 mois :

Notes d'hôtel, de restaurant et de pension et la justification de leur règlement.

#### Documents dont la durée de conservation est variable :

Bulletins de salaire (jusqu'à liquidation de votre retraite), contrats de travail et louage de service (pendant toute la durée du contrat et deux ans après sa résiliation), bons de garantie (pendant la durée de celle-ci), devis (jusqu'à établissement de la facture), autorisation de sortie de France d'un mineur (pendant la durée de cette autorisation), dossiers scolaires de vos enfants (jusqu'à la fin de leurs études et même après) ; souches de carnets de chèques bancaires et postaux, talons des mandats et virements, reçus et quittances (ainsi que les factures auxquelles ils se rapportent) : le plus longtemps possible ; quittances de loyer, état des lieux de votre logement (pendant toute la durée de la location et jusqu'au remboursement du dépôt de garantie) ; contrats de prêts (10 ans après l'expiration du contrat).

#### Remarques :

##### ✓ Preuve de règlement :

Lorsqu'il y a contestation sur un paiement, la personne qui dit avoir payé doit le prouver à l'aide de ses quittances, reçus, relevés bancaires, factures acquittées...

Toutefois, passé 30 ans, un créancier ne peut plus agir devant les tribunaux, il y a prescription.

##### ✓ Date de référence :

Les factures peuvent aussi attester de l'achat pour une garantie commerciale ou auprès de sa compagnie d'assurances. Il convient donc de garder certains documents aussi longtemps que nécessaire : ainsi, les factures de garagistes sont à conserver jusqu'à la revente du véhicule.